



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ARRÊTE PROVISOIRE DE POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION URBAINE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SABLES, RUE DES DEBATS ET CR 62
TRAVAUX EN AGGLOMÉRATION
N°012T/23**

AMM ***Le Maire de la Commune de HANCHES,***

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la demande en date du 03/03/2023 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Mr Jason Millet, domiciliée 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue des Sables et, CR 62 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues susvisées, afin de permettre l'exécution de travaux réfection d'enrobée, prévus dans la période du 20/03/2023 au 31/03/2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant les travaux réfection de voirie prévus dans la période du 20/03/2023 au 31/03/2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
La circulation sera interdite rue des Sables dans sa partie comprise entre son croisement avec la rue Beauregard et jusqu'à son croisement avec la rue de Ouencé RD 101-3 ;

Une déviation sera mise en place depuis le croisement de la rue Beauregard et de la rue des Sables vers la rue des Travers, la rue du Ruisseau de la Vienne et la rue de Ouencé pour rejoindre le centre de Hanches

La circulation sera interdite rue des Débats depuis son croisement avec la rue de la Butte St Jean jusqu'à son croisement avec la rue des Sables.

Une déviation sera mise en place depuis le croisement de la rue des Sables vers la rue de la Butte St Jean.

Par dérogation, l'accès aux véhicules des riverains, de secours et incendie, de police, de gendarmerie et services techniques, des ordures ménagères de la poste et services à la personne, sera maintenu.

La circulation sera interdite dans le chemin rural n°62 qui rejoint la rue de la Cavée. Aucun véhicule ne sera autorisé à y circuler sauf engins agricoles.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et des deux côtés de la voie.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par l'entreprise EIFFAGE ROUTE à sa charge et sous sa responsabilité,
- La signalisation de rue barrée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE à sa charge et sous sa responsabilité,
- La signalisation d'interdiction de stationner par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, à sa charge et sous sa responsabilité,

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de HANCHES,
 - Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de HANCHES-EPERNON,
 - Le Brigadier-chef principal de Police Municipale,
 - Le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles au :
-
- Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services Incendie et de Secours de CHARTRES,
 - centre de secours d'Epéron,
 - responsable du centre de tri postal de PIERRES.
 - responsable du service de ramassage des ordures ménagères de la communauté de Communes.



Fait à HANCHES, le 7 mars 2023

Le Maire,

Jean Pierre RJAUT.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.